



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats

Question écrite n° 12089

Texte de la question

M. Jean-Claude Beaulieu attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la prescription biennale en matière d'assurance. Aujourd'hui, trop d'assurés découvrent bien trop tardivement que l'action en indemnisation suite à un sinistre n'est plus possible, car le délai de deux ans après l'événement qui donne naissance au dommage est écoulé. Il lui demande si une réforme du code des assurances est envisagée afin de faire obligation à l'assureur d'informer par lettre recommandée avec accusé de réception son client du report des délais prévus par l'article L. 114-2 avant de prononcer la prescription.

Texte de la réponse

Selon les dispositions de l'article L. 114-1 du code des assurances, toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite au terme de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Cependant, l'article L. 114-2 du même code prévoit que cette prescription est interrompue par une des causes ordinaires de la prescription, par la désignation d'un expert, par l'envoi d'une lettre recommandée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ou par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Dans le cas d'espèce, l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'assuré à l'assureur demandant le règlement de l'indemnité suspend la prescription biennale. De plus, chaque nouvel envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception interrompt la prescription. L'état actuel du dispositif, qui prévoit plusieurs cas de suspension de la prescription biennale, permet de penser qu'il n'est pas utile de procéder à sa réforme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Beaulieu](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12089

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1147

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5605